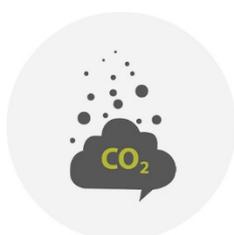




COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



Déclaration environnementale 2019





La présente déclaration environnementale fournit aux parties prenantes et au grand public des informations sur la performance et les activités de la Cour des comptes européenne en matière d'environnement jusqu'à la fin de 2018. Son objectif est de faire connaître nos politiques sur les questions environnementales.

Ce document, disponible sur notre [site internet](#), a été élaboré conformément aux normes EMAS III.

La Cour a été officiellement enregistrée dans le système EMAS le 30 mars 2017. La demande de reconduction de sa certification est en cours d'examen. Son numéro d'enregistrement est LU-000004.

© Union européenne, 2019. Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres éléments ne relevant pas du droit d'auteur de l'Union européenne, l'autorisation doit être demandée directement auprès des titulaires du droit d'auteur.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.....	4
La Cour des comptes européenne	5
La mission de la Cour	5
La gestion environnementale à la Cour	6
Comment fonctionne le SME?.....	6
Gouvernance du système de management environnemental.....	7
Bâtiments de la Cour et champ d'application de l'EMAS	9
Politique environnementale.....	10
Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement	11
Exigences légales applicables	13
Programme environnemental de la Cour pour la période 2017-2019	14
La performance environnementale de la Cour pour la période 2017-2019.....	16
Énergie.....	16
Ressources papier.....	18
Émissions de gaz à effet de serre	19
Déchets.....	22
Marchés publics écologiques	24
Eau	26
Cantine verte	27
Biodiversité.....	28
Évaluation des résultats et orientation future	29
Initiatives de sensibilisation à l'environnement – événements marquants de 2018	30
Annexe 1 – Hypothèses méthodologiques	31
Annexe 2 – Données détaillées sur la performance environnementale pour la période 2016-2018.....	35
Données concernant la vérification	38

Avant-propos

Les normes et les principes environnementaux que l'Union européenne (UE) a mis en place sur plusieurs décennies font partie des plus stricts au monde. La politique environnementale de l'UE contribue à la durabilité de son économie, à la protection de ses ressources naturelles ainsi qu'à la préservation de la santé et du bien-être de sa population. En outre, l'UE s'est engagée à mettre en œuvre les objectifs de développement durable dans ses politiques tant intérieures qu'extérieures.

Grâce à son système de management environnemental, la Cour des comptes européenne («la Cour») encourage la durabilité environnementale de manière systématique et organisée.

En ce qui concerne la gestion environnementale, nous nous devons d'être exemplaires et d'afficher notre volonté d'agir. Les efforts que nous déployons pour utiliser les ressources naturelles de manière prudente, limiter l'utilisation des plastiques à usage unique, trier et recycler correctement les déchets et améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments sont indispensables pour atteindre notre objectif final – construire un avenir meilleur et plus durable pour tous.

Nous sommes convaincus que la présente déclaration vous permettra de mieux comprendre le travail que nous avons déjà accompli. Chaque année, nous nous fixons de nouveaux défis et nos résultats continuent de s'améliorer grâce aux efforts consentis aussi bien individuellement que collectivement. Nous tenons à remercier tous nos collègues de la Cour qui intègrent déjà les principes environnementaux dans leurs activités quotidiennes.



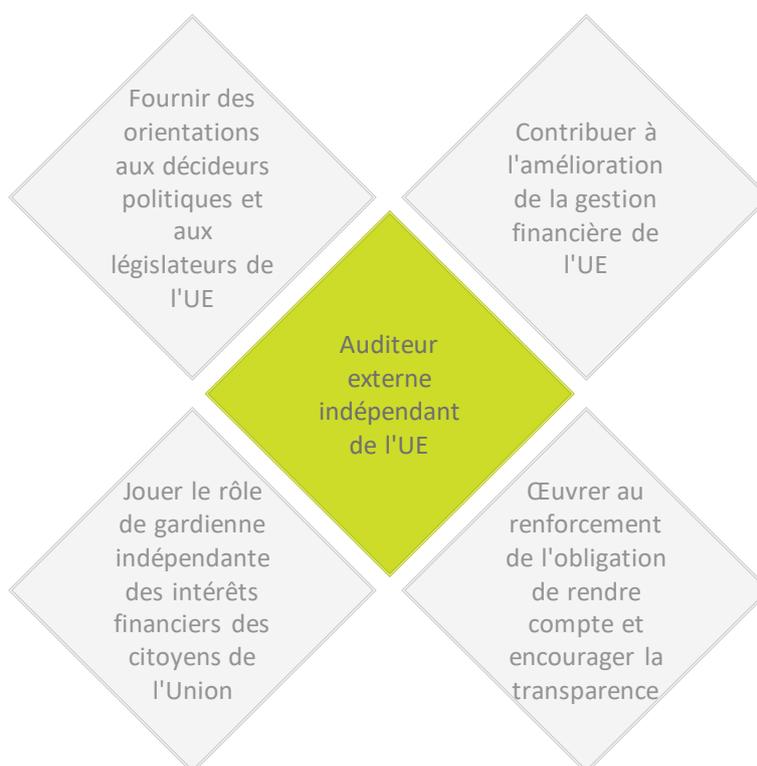
Digitally signed by Eduardo Ruiz Garcia
DN:
email=eduardo.ruiz@eca.europa.eu
, c=ES, l=LU, o=ECA, ou=9999,
ou=Secretary General, cn=Eduardo Ruiz Garcia, sn=Ruiz Garcia,
givenName=Eduardo,
serialNumber=10200729530004811730, title=Professional Person
Date: 2019.10.24 10:26:41 +02'00'

La Cour des comptes européenne

La Cour des comptes européenne est l'auditeur externe de l'Union européenne et a son siège à Luxembourg. Depuis sa création en 1977, elle œuvre à l'amélioration de la gestion financière de l'UE. La Cour emploie quelque 900 agents (auditeurs, traducteurs et personnel administratif) issus de tous les États membres de l'UE.

La mission de la Cour

L'auditeur externe indépendant de l'UE



La Cour des comptes européenne en tant qu'institution de l'UE

La Cour des comptes européenne est l'institution de l'UE chargée de contrôler les finances de l'Union. Créée en 1977, elle est devenue une institution de l'UE à part entière en 1993. La Cour s'engage à être une organisation efficiente à l'avant-garde du progrès dans le domaine de l'audit et de l'administration du secteur public.

La gestion environnementale à la Cour

Le système de management environnemental et d'audit (*Eco-Management and Audit Scheme* ou EMAS) de l'UE est un outil de gestion développé par la Commission européenne pour permettre aux organisations d'évaluer, de communiquer et d'améliorer leurs performances environnementales.

Le système de management environnemental (SME) de la Cour satisfait aux normes EMAS III¹ ainsi qu'aux critères de certification de la norme de qualité internationale ISO 14001:2015.

Le SME a pour objectif d'améliorer les performances environnementales de la Cour en réduisant au minimum l'incidence de ses activités sur l'environnement, notamment grâce à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et à une meilleure gestion des déchets. Il contribue à rendre les bâtiments plus fonctionnels, économiques et confortables pour leurs occupants. Il permet également de faire prendre conscience au personnel de son empreinte écologique et de le sensibiliser aux meilleures pratiques environnementales par la promotion de comportements écoresponsables au travail comme dans la vie privée.



Comment fonctionne le SME?

1. Nous procédons régulièrement à une analyse environnementale afin de déterminer les effets potentiels de nos activités sur l'environnement. Cette analyse porte sur les éléments suivants:
 - les risques endogènes et exogènes susceptibles d'influer sur le SME ou sur la capacité de l'institution à atteindre ses objectifs environnementaux (analyse contextuelle);
 - les besoins et les attentes des parties intéressées;
 - les possibilités offertes par les aspects environnementaux de la Cour;
 - les aspects environnementaux et les incidences sur l'environnement;
 - les exigences légales et autres obligations liées à l'environnement.
2. Nous mettons en évidence les risques les plus significatifs et nous établissons une distinction entre les aspects environnementaux directs et indirects.
3. C'est sur la base de cette analyse que nous définissons notre politique environnementale, à partir de laquelle un programme environnemental composé de plusieurs objectifs est établi.

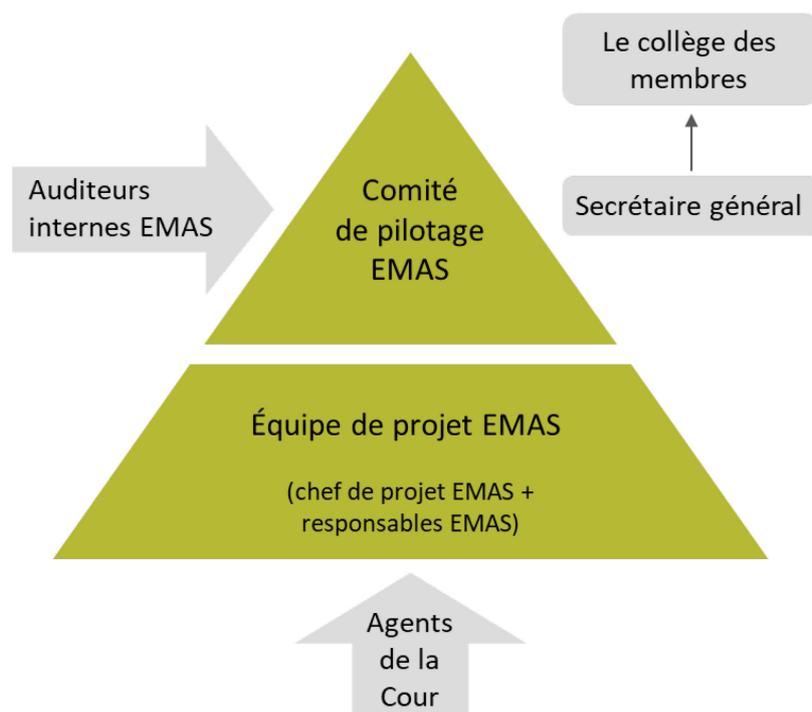
¹ Règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

4. Afin d'être en mesure d'atteindre ces objectifs dans des délais raisonnables, nous élaborons des plans d'action thématiques et nous adoptons les procédures nécessaires, en tenant compte des aspects significatifs mis en évidence.
5. Des auditeurs internes EMAS contrôlent régulièrement la mise en œuvre du programme environnemental, ainsi que la conformité du SME aux exigences de l'EMAS et aux autres obligations.
6. Des audits de conformité réglementaire sont effectués dans les trois bâtiments de la Cour et conduisent à l'établissement d'un plan d'action de mise en conformité.
7. Les constatations de ces audits sont examinées lors de revues de direction périodiques présidées par le secrétaire général de la Cour. Lors de ces revues, des indicateurs de performance sont utilisés pour évaluer l'efficacité du programme environnemental.
8. La déclaration environnementale, publiée sur le [site internet](#) de la Cour, énonce les objectifs de son programme environnemental ainsi que les résultats obtenus.

Gouvernance du système de management environnemental

Le projet EMAS mené au sein de la Cour doit son succès à l'étroite coopération entre l'équipe EMAS, le comité de pilotage EMAS et les auditeurs internes EMAS. Leurs efforts conjugués garantissent le bon fonctionnement du système de management environnemental de l'institution et donnent des résultats tangibles.

La structure de gouvernance environnementale de la Cour est la suivante:



Le **collège** adopte la politique environnementale de la Cour et est tenu informé de la performance du SME.



Le **comité de pilotage EMAS** supervise les activités du SME, promeut une amélioration constante et rend compte de l'efficacité du système. Il définit les objectifs environnementaux spécifiques, révisé la politique environnementale et le plan d'action et valide la déclaration environnementale.



Le **comité de pilotage EMAS** est présidé par le secrétaire général. Il est composé des directeurs des services concernés par la gestion environnementale et d'un représentant des chambres d'audit de la Cour.



Le **chef de projet EMAS** coordonne les actions liées à la maintenance du système de management environnemental, rend compte au comité de pilotage EMAS des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme environnemental et la réalisation des objectifs environnementaux et organise des campagnes de sensibilisation et des audits environnementaux internes.



Les **responsables EMAS** accompagnent le suivi opérationnel du SME au sein de leurs services respectifs et exécutent les actions qui leur sont confiées.



Le **chef de projet EMAS** et les **responsables EMAS** composent l'équipe EMAS et diffusent les informations au sein de la Cour.



Les **auditeurs internes EMAS** conduisent les audits environnementaux internes en accord avec le plan d'audit.



La Cour attend de **tous ses agents** qu'ils adoptent les pratiques convenues dans le cadre de l'EMAS et qu'ils s'attachent en permanence à réduire l'incidence de leur travail quotidien sur l'environnement.

Bâtiments de la Cour et champ d'application de l'EMAS

Le SME s'applique aux activités de la Cour au sens large du terme, à savoir celles de l'ensemble des agents et des autres personnes qu'elle emploie (y compris les sous-traitants travaillant dans ses locaux). Il couvre l'intégralité des locaux de la Cour, constitués de trois bâtiments distincts mais reliés par des galeries à différents étages.

Les trois bâtiments de la Cour se trouvent au cœur du quartier européen, dans la partie sud-ouest du plateau de Kirchberg, et accueillent environ 900 agents. Ils appartiennent à la Cour et occupent un site d'une surface totale de 1 ha 86 a et 87 ca.



Les surfaces extérieures sont occupées par des terrasses, un terrain de sport, des plantations et un parking destiné aux visiteurs.

Entrée principale et poste central de sécurité

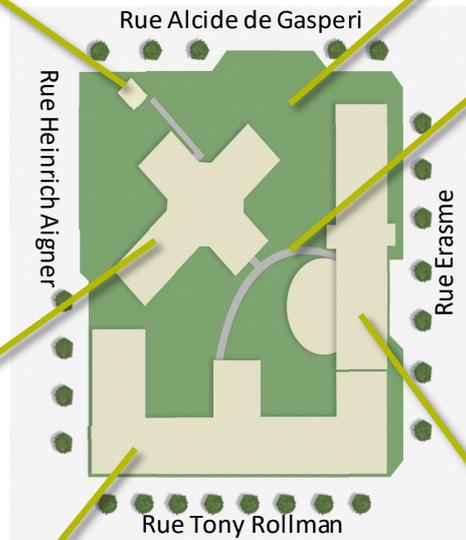


K1

Six étages comprenant des espaces de bureaux, des salles de réunion, une bibliothèque, des archives, un centre médical, des locaux de stockage et des locaux techniques, ainsi qu'un parking.

K3

Cinq étages comprenant des espaces de bureaux, des salles de réunion, une cantine, une cafétéria, un centre de formation, des locaux techniques, une imprimerie, des archives, une cuisine, des locaux de stockage de matériel et de stockage de déchets, un salon et une salle de réception, ainsi qu'un parking et des emplacements pour vélos et une zone de livraison. Le bâtiment K3 est certifié BREEAM et a obtenu la note «très bien».



Tous les bâtiments communiquent par une galerie située au rez-de-chaussée.



K2

Cinq étages comprenant des espaces de bureaux, des archives, des salles de réunion et de conférence, une cafétéria, un centre de fitness, des locaux de stockage et des locaux techniques, ainsi qu'un parking.



Politique environnementale

La politique environnementale de la Cour formalise son engagement à améliorer continuellement ses performances environnementales. Ce document a été communiqué à toutes les personnes travaillant pour la Cour (son personnel, mais aussi ses sous-traitants); il est accessible au public depuis le [site internet](#) de l'institution.



Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement²

Une fois par an, la Cour réalise une analyse des aspects environnementaux et de l'incidence de ses activités sur l'environnement afin de garantir le respect de la législation, d'éviter les risques environnementaux et de réduire à un minimum son empreinte environnementale.

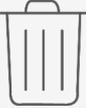
Cette analyse met en lumière les aspects environnementaux directs et indirects des activités de la Cour ainsi que leur incidence sur l'environnement et tient compte de toutes les étapes de leur cycle de vie.

Les aspects directs sont ceux liés aux activités de la Cour et sur lesquels celle-ci peut exercer un contrôle opérationnel direct. Les aspects indirects sont ceux qui résultent d'interactions avec des tiers et sur lesquels la Cour peut influencer.

Tous les aspects significatifs des activités de la Cour ainsi que leurs incidences sont détaillés dans le tableau suivant:

ASPECT ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	ACTIVITÉS
Émissions atmosphériques 	<ul style="list-style-type: none">• Effet de serre• Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none">• Déplacements professionnels• Déplacements domicile-travail du personnel• Transport de marchandises (fournisseurs)• Équipements des bâtiments
Consommation d'énergie et de carburant 	<ul style="list-style-type: none">• Diminution des ressources naturelles• Effet de serre	<ul style="list-style-type: none">• Déplacements professionnels• Déplacements domicile-travail du personnel• Transport de marchandises (fournisseurs)• Chauffage, refroidissement, ventilation et éclairage• Bâtiments et matériel informatique

² Pour de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques, voir [annexe 1](#).

Consommation de papier		<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de bureau • Impression • Formation et communication
Consommation d'eau		<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Sanitaires • Restauration • Nettoyage • Travaux d'entretien et de rénovation
Production, stockage et traitement des déchets		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air, de l'eau et du sol 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de bureau • Événements • Nettoyage • Travaux d'entretien et de rénovation • Achats
Rejet d'eaux usées		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'eau et du sol 	<ul style="list-style-type: none"> • Sanitaires • Restauration • Nettoyage des véhicules et des locaux
Dysfonctionnements et fuites		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol et de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage • Travaux d'entretien et de rénovation • Stockage de produits et déchets dangereux • Stationnement de véhicules

Exigences légales applicables

Dans le souci de veiller au respect de la législation environnementale (y compris des conditions de délivrance des permis d'environnement), et conformément à ses engagements environnementaux, la Cour a établi un registre exhaustif des réglementations qui lui sont applicables et procède régulièrement à des audits de conformité.

Les services opérationnels ont pour mission d'assurer la continuité de la conformité aux exigences légales et d'adapter les processus de travail et les installations aux évolutions éventuelles de la législation.

En vertu des normes EMAS III³, d'autres obligations en matière de conformité découlant de contrats, d'accords ou de demandes font également l'objet d'un suivi dans le cadre d'audits de conformité réguliers.

En cas d'incident pouvant affecter l'environnement ou mettre en péril la santé ou la sécurité des personnes, la Cour informera immédiatement l'Administration de l'environnement luxembourgeoise.

La Cour est titulaire de permis d'environnement délivrés par l'Administration de l'environnement luxembourgeoise pour ses trois bâtiments. Les références de ces permis sont les suivantes:

BÂTIMENT	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	DATE DE DÉLIVRANCE
K1	Arrêté N° 1/16/0160	8 juin 2017
K2	Arrêté N° 3/16/0172	6 novembre 2017
K3	Arrêté N° 1/18/0464	27 août 2019

³ Règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Programme environnemental de la Cour pour la période 2017-2019

Conformément aux lignes directrices de sa politique environnementale, la Cour a élaboré un vaste programme environnemental visant à couvrir les différents thèmes mis en évidence par l'analyse environnementale et à réduire l'incidence des aspects environnementaux significatifs de ses travaux.

La première série de mesures environnementales a été adoptée pour la période 2014-2016, soit celle du lancement de l'EMAS. Une évaluation de la réalisation de ces objectifs a été effectuée en 2017 et ses résultats ont été publiés dans la déclaration environnementale 2018.

La deuxième série de mesures environnementales adoptée portait sur la période 2017-2019, correspondant au deuxième cycle EMAS, et visait à continuer à réduire l'incidence de la Cour sur l'environnement dans plusieurs grands domaines.



Les objectifs environnementaux généraux et spécifiques étaient les suivants:

Thème	Objectifs généraux et spécifiques pour 2017-2019	Repère d'excellence ⁴
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la consommation d'électricité (MWh) par équivalent temps plein (ETP) de 5 % en trois ans Réduire la consommation d'énergie (chauffage) (MWh) par ETP de 5 % en trois ans Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (objectif à long terme) 	S.O.
Utilisation rationnelle des matières	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la consommation de papier par ETP de 10 % en trois ans 	Consommation totale de papier < 15 feuilles A4/ETP/jour ouvré

⁴ Décision (UE) 2019/61 de la Commission du 19 décembre 2018 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'administration publique au titre du règlement (CE) n° 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Réduction des émissions	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements des auditeurs par ETP de 3 % en trois ans ● Réduire les émissions de CO₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 10 % en trois ans ● Augmenter le recours à la vidéoconférence d'au moins 20 % ● Définir une stratégie de compensation des émissions 	s.o.
Réduction des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduire la production de déchets (dont les déchets alimentaires) par ETP de 5 % en trois ans 	Production totale de déchets < 200 kg/ETP
Marchés publics écologiques	<p>Mettre davantage l'accent sur les considérations environnementales dans les activités de marchés publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme peu écologiques ne doit pas dépasser 70 % (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement. ● La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme moyennement écologiques doit passer à 20 % au moins (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement. 	s.o.
Eau	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduire la consommation d'eau par ETP de 5 % en trois ans 	Consommation totale d'eau < 6,4 m ³ /ETP/an

Année de référence: 2016.

La Cour évalue sa performance environnementale au moyen des indicateurs de performance environnementale détaillés à l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 et des repères d'excellence figurant dans le document de référence sectoriel, à savoir la décision (UE) 2019/61 de la Commission.

La performance environnementale de la Cour pour la période 2017-2019

Énergie



La consommation énergétique nécessaire aux activités quotidiennes de la Cour implique l'utilisation de ressources naturelles, dont certaines non renouvelables.

- La Cour est raccordée au réseau de chauffage urbain de la Ville de Luxembourg alimenté par une centrale de cogénération à biomasse. Ce réseau de chauffage urbain fournit l'énergie utilisée pour le chauffage et la ventilation des différentes installations.
- Les besoins en électricité sont principalement liés au refroidissement, à la ventilation, à l'éclairage, au fonctionnement des ascenseurs, à l'alimentation de l'infrastructure informatique, à la restauration et à l'impression. Toute l'électricité achetée provient de sources d'énergie renouvelables à 100 %.
- En outre, la Cour utilise de faibles quantités de mazout, destiné à l'alimentation des groupes électrogènes.

1. Objectifs généraux et spécifiques

- Réduire la consommation d'électricité par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2016)
- Réduire la consommation d'énergie (chauffage) par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2016)
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (objectif à long terme)

2. Résultats

CONSOMMATION D'ÉNERGIE		2018	Évolution 2016-2018	Évolution 2014-2018
Consommation brute d'énergie	Consommation totale d'énergie (MWh)	7 781,5	- 2,5 %	- 11,5 %
	Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	7 765,5	- 2,6 %	- 11,6 %
	Part des énergies renouvelables	99,79 %		
Consommation brute d'énergie par activité	Consommation totale d'électricité (MWh)	4 357,3	- 2,9 %	- 13,3 %
	Consommation totale de chauffage (MWh)	3 408,2	- 2,2 %	- 9,4 %
	Mazout (MWh)	16,0	30,4 %	57,6 %
Consommation relative d'énergie (par ETP)	Électricité (MWh/ETP)	4,7	- 3,3 %	- 13,6 %
	Chauffage/refroidissement (MWh/ETP)	3,7	- 2,5 %	- 9,8 %
	Mazout (m ³ /ETP)	1,6	30,0 %	56,9 %

Pour de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques, voir [annexe 1](#).

Pour des données plus détaillées sur la performance environnementale pour la période 2016–2018, voir [annexe 2](#).

3. Mesures prises

En 2018, nous avons obtenu un certificat de performance énergétique pour notre bâtiment K3, qui nous a permis de résoudre un problème de non-conformité environnementale en suspens.

Nous avons également renforcé l'isolation des installations de chauffage du bâtiment K3, ce qui permettra de réaliser des économies d'énergie.

Ces mesures sont complétées par les mesures ci-après, qui se poursuivent en 2019 et qui peuvent concerner l'ensemble des bâtiments de la Cour ou un bâtiment en particulier:

- suivi des résultats des études et des contrôles portant sur la performance énergétique des bâtiments dans un souci d'amélioration constante;
- campagne de sensibilisation au moyen de post-its «ECO» visant à rappeler aux agents d'éteindre la lumière;
- révision fréquente et optimisation des réglages de l'éclairage;
- contrôles réguliers du chauffage afin d'éviter toute surconsommation;
- remplacement progressif des anciens ordinateurs portables par des tablettes et des modèles plus efficaces;
- remplacement, dans la mesure du possible, des ampoules défectueuses par des ampoules LED économes en énergie.

L'augmentation relative de la consommation de mazout est due à l'étalonnage nécessaire des équipements. Les quantités concernées sont toutefois négligeables.

Ressources papier



À la Cour, la consommation de papier répond à deux grands types d'usages:

- l'utilisation des photocopieurs et des imprimantes pour les activités de bureau (principalement papier au format A4, 100 % recyclé, 80 g/m²);
- la production de supports de communication destinés à promouvoir les activités et les produits de l'institution (plusieurs types de papier utilisés uniquement par l'imprimerie de la Cour ou par l'Office des publications de l'UE).

Une politique de suppression des imprimantes personnelles était déjà en place, tout comme la standardisation du mode d'impression en recto-verso et l'incitation à utiliser un support électronique pour les formations (*e-learning*) et les publications (abonnements à des revues ou quotidiens, par exemple).

1. Objectifs généraux et spécifiques

- Réduire la consommation de papier par ETP de 10 % en trois ans

2. Résultats

CONSOMMATION DE PAPIER		2018	Évolution 2016-2018	Évolution 2014-2018
Consommation annuelle brute	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau)	7 675 136	- 11,6 %	- 28,2 %
	Publications	402 076	- 82,8 %	- 93,0 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)	8 077 212	- 26,7 %	- 50,8 %
Consommation annuelle relative	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau)/ETP	8 279,99	- 11,9 %	- 28,5 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)/ETP	8 713,75	- 27,0 %	- 51,0 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)/ETP/jour	36	- 26,4 %	- 50,6 %

Pour de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques, voir [annexe 1](#).

Pour des données plus détaillées sur la performance environnementale pour la période 2016–2018, voir [annexe 2](#).

3. Mesures prises

En 2018, nous avons mis en place les mesures suivantes pour réduire la consommation de papier:

- installation de dispositifs multifonctions pour l'impression, la numérisation et la copie utilisant la technologie d'impression «Follow Me»;
- mise en place d'un service d'assistance en ligne permettant d'automatiser la communication et d'éliminer les procédures papier pour la résolution de divers problèmes administratifs dans les domaines des ressources humaines, de l'informatique et des installations;
- réalisation d'un inventaire minutieux des stocks de papier;
- organisation d'une campagne de sensibilisation, au moyen de post-its «ECO», concernant les habitudes d'impression des agents.

En outre, les mesures suivantes étaient déjà en cours:

- politique d'impression «à la demande» garantissant l'utilisation effective des documents sur support papier;
- diminution de l'archivage au format papier grâce à l'augmentation de l'espace de stockage destiné à l'archivage électronique de la documentation relative aux activités d'audit et à la standardisation des fichiers électroniques;
- organisation de campagnes de sensibilisation du personnel visant à réduire la consommation de papier (bonnes pratiques d'un «bureau vert»);
- réduction du nombre de publications officielles imprimées sur support papier;
- utilisation exclusive de papier 100 % recyclé;
- recours au système «zéro-papier» pour gérer les missions des auditeurs (MIPS – *Mission Integrated Processing System*);
- développement de formations en ligne (*e-learning*);
- enrichissement de l'offre de revues et journaux en ligne ainsi que de livres électroniques;
- recours à la communication par voie électronique et bannissement des dépliants et affiches en papier.

D'ici la fin de 2019, la Cour prévoit:

- de revoir l'ensemble de ses procédures papier et de mettre en place des procédures d'approbation numériques au moyen de signatures électroniques;
- de poursuivre la campagne de sensibilisation concernant les habitudes d'impression des agents.

Émissions de gaz à effet de serre



Depuis 2014, la Cour établit un diagnostic annuel des émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités afin de suivre les efforts fournis pour réduire son empreinte carbone. Il ressort de l'évaluation que les principales sources d'émissions de CO₂ de l'institution sont les trajets quotidiens domicile-travail et les déplacements professionnels de ses agents, ainsi que les visites à la Cour effectuées par des tiers dans le cadre de travaux d'audit.

Nous publions des rapports détaillés sur notre empreinte carbone et nos méthodes de calcul sur la [page de notre site internet](#) consacrée à la gestion environnementale.

1. Objectifs généraux et spécifiques

- Réduire les émissions de CO₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de 10 % en trois ans (année de référence: 2016)
- Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements des auditeurs par ETP de 3 % en trois ans (année de référence: 2016)
- Mettre en place une stratégie de compensation des émissions de CO₂

2. Résultats

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		2018	Évolution 2016-2018	Évolution 2014-2018
Émissions annuelles brutes	Émissions totales (teqCO ₂)	10 178,0	- 13,6 %	- 14,9 %
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (teqCO ₂)	1 030,0	- 19,0 %	- 20,6 %
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (teqCO ₂)	142	- 24,1 %	- 26,4 %
Émissions annuelles relatives	Émissions totales (teqCO ₂)/ETP	11,0	- 13,9 %	- 15,3 %
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (teqCO ₂)/ETP	1,1	- 19,2 %	- 20,9 %
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (teqCO ₂)/véhicule	4,3	- 26,4 %	- 26,4 %

Pour de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques, voir [annexe 1](#).

Pour des données plus détaillées sur la performance environnementale pour la période 2016–2018, voir [annexe 2](#).

ÉMISSIONS DE CO ₂		2018	Évolution 2016-2018
Émissions annuelles brutes	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (tCO ₂)	117,09	- 23,1 %
Émissions annuelles relatives	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (tCO ₂)/véhicule	3,55	- 25,4 %

Pour de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques, voir [annexe 1](#).

Pour des données plus détaillées sur la performance environnementale pour la période 2016–2018, voir [annexe 2](#).

Déplacements professionnels		2018	Évolution 2016-2018	Évolution 2014-2018
Total annuel brut	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km), dont:	4 689 065	- 18,4 %	- 21,5 %
	en avion (en km)	3 494 304	- 17,4 %	- 19,4 %
	au moyen d'une voiture particulière (en km)	315 539	- 25,5 %	- 18,2 %
Total annuel relatif	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km)/ETP	5 058,6	- 19 %	- 21,81 %

Pour des données plus détaillées sur la performance environnementale pour la période 2016–2018, voir [annexe 2](#).

3. Mesures prises

En 2018, la Cour a pris les mesures suivantes pour réduire ses émissions:

- la révision du régime de télétravail afin d'en permettre l'utilisation jusqu'à 30 jours par an et 5 jours par mois;
- afin de limiter les déplacements, la promotion continue de la vidéoconférence, dont l'utilisation a connu une hausse de 48 % par rapport à l'année précédente;
- la promotion du covoiturage et du système de navettes pour réduire l'utilisation de voitures particulières pour les missions à Bruxelles, ce qui a permis une diminution de l'utilisation de voitures particulières de 25,5 % par rapport à 2016.

Pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions, la Cour avait mis en place diverses mesures au cours des années précédentes, telles que:

- la possibilité d'utiliser les transports en commun à des conditions avantageuses (abonnements de bus gratuits/«Jobkaart») et l'adhésion au système de location de vélos urbains «Vel'oh!» à titre gratuit;
- la mise en place d'un suivi systématique des émissions de CO₂ générées par les activités de la Cour;
- l'élargissement des possibilités de télétravail à l'ensemble du personnel afin de limiter les trajets quotidiens vers et depuis la Cour;
- la modernisation des équipements de vidéoconférence;
- l'adoption d'une politique des missions encourageant le choix des vols directs;
- la promotion de modes de transport durables, notamment le covoiturage par l'utilisation de sites dédiés ou via des événements ponctuels comme la semaine de la mobilité européenne ou «Mam Vëlo op d'Schaff» (À vélo au travail);
- l'adoption de voitures de service à faible émission de CO₂ (véhicules hybrides);
- la mise à disposition d'emplacements pour vélos et de vestiaires équipés de douches réservés aux cyclistes;
- l'installation de bornes de recharge en libre accès destinées aux véhicules électriques.

La Cour prévoit de mettre en place sa stratégie de compensation des émissions de CO₂ d'ici la fin de 2019.



Déchets

Les déchets produits par la Cour sont de nature aussi variée que ses activités, et proviennent de la restauration, des activités de bureau générales ainsi que de l'entretien et de la maintenance des locaux et des installations techniques.

Les types de déchets collectés sont les suivants:

- verre;
- emballages plastiques, métalliques, en bois et composites (PMC);
- toners d'imprimante (rechargés et recyclés par les fournisseurs), emballages contaminés par des produits dangereux;
- déchets organiques;
- papier/carton;
- encombrants;
- déchets municipaux en mélange;
- déchets électriques et électroniques, piles, tubes TL;
- huiles et graisses alimentaires, et boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbure.

Le système de gestion des déchets mis en place par la Cour a reçu et conservé le label de qualité «SuperDrecksKëscht®». Il est organisé de la manière suivante:

- les bureaux ne sont pas équipés de poubelles individuelles; il n'existe que des poubelles de tri, installées dans les couloirs;
- le système de suivi des missions détermine la quantité de repas à prévoir;
- un programme de donation des équipements informatiques déclassés mais en état de marche favorise le réemploi et le recyclage;
- des statistiques détaillées concernant la consommation sont disponibles à la cantine.

1. Objectifs généraux et spécifiques

- Réduire la production de déchets (dont les déchets alimentaires) par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2016)

2. Résultats

PRODUCTION DE DÉCHETS		2018	Évolution 2016-2018	Évolution 2014-2018
Production annuelle brute	Production totale de déchets (t), dont:	176,4	- 8,7 %	16,2 %
	déchets alimentaires (t)	23,6	5,0 %	31,3 %
	déchets dangereux (t)	7,5	- 5,1 %	- 57,1 %
Production annuelle relative	Production totale de déchets (kg)/ETP	190,34	- 9,0 %	15,7 %
	Production totale de déchets alimentaires (kg)/ETP	25,45	4,7 %	30,7 %
	Production totale de déchets dangereux (kg)/ETP	8,1	- 5,5 %	- 57,3 %

Pour de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques, voir [annexe 1](#).

Pour des données plus détaillées sur la performance environnementale pour la période 2016–2018, voir [annexe 2](#).

3. Mesures prises

En 2018, la Cour a pris les mesures suivantes pour améliorer son système de gestion des déchets:

- l'organisation de campagnes de sensibilisation du personnel portant sur la quantité totale de déchets produits, le gaspillage alimentaire et la manière de consommer de façon plus écoresponsable en renonçant aux emballages à usage unique;
- la réalisation de contrôles mensuels du tri des déchets dans les bâtiments de la Cour et l'organisation de formations ciblées au tri correct des déchets et à la bonne utilisation des poubelles.

Objectifs de la Cour pour 2019:

- continuer à surveiller de près les déchets qu'elle génère;
- revoir son système de recyclage des déchets informatiques;
- poursuivre les campagnes de sensibilisation du personnel sur le gaspillage alimentaire et les déchets d'emballages en plastique à usage unique.



Le type, la quantité et la nature des biens achetés, ainsi que des services et travaux sous-traités, peuvent influencer l'empreinte environnementale de la Cour. C'est pourquoi nous portons une attention particulière aux clauses environnementales introduites dans nos procédures de marchés publics.

Un marché public durable est un marché dans le cadre duquel un pouvoir public cherche à obtenir des biens, des services et des travaux dont l'incidence environnementale et sociale sur toute la durée de leur vie sera la moins négative possible.

1. Objectifs généraux et spécifiques

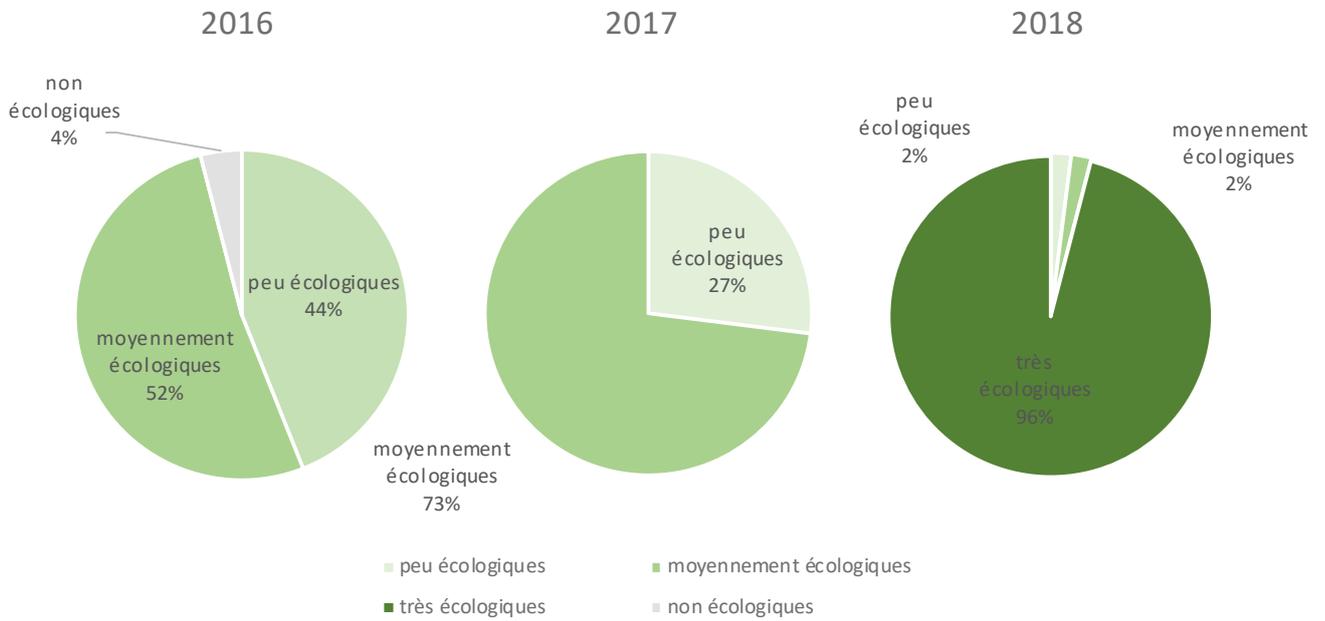
Mettre davantage l'accent sur les considérations environnementales dans les activités de marchés publics (année de référence: 2016)

- La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme peu écologiques ne doit pas dépasser 70 % (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement.
- La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme moyennement écologiques doit passer à 20 % au moins (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement⁵.

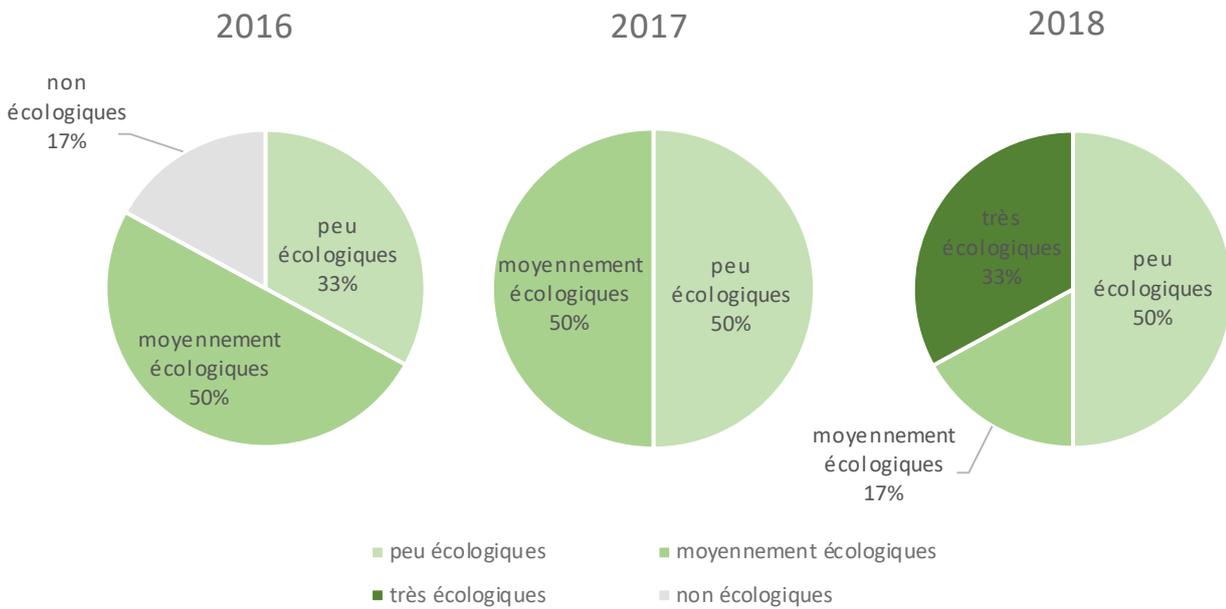
⁵ Pour de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques, voir [annexe 1](#).

2. Résultats

Procédures de marchés ayant un impact sur l'environnement, en valeur*



Procédures de marchés ayant un impact sur l'environnement, en nombre*



* Pour les procédures de marchés d'une valeur supérieure à 60 000 euros

3. Mesures prises

Depuis 2016, nous contrôlons systématiquement que les marchés d'une valeur supérieure à 60 000 euros comportent des critères écologiques; l'engagement à respecter des objectifs quantitatifs ne s'applique que depuis 2017. Néanmoins, en 2018, nous avons largement dépassé l'objectif initial d'inclure des critères écologiques dans nos procédures de marchés publics, puisque les procédures très écologiques ont représenté 96 % de l'ensemble de nos procédures de marchés en valeur et 33 % en nombre.

Pour que les objectifs spécifiques soient atteints, la Cour encourage les marchés publics écologiques par différents moyens:

- une surveillance régulière des procédures de marchés afin de garantir qu'ils comportent des critères environnementaux;
- des campagnes de sensibilisation du personnel aux marchés publics écologiques, notamment par la diffusion d'articles sur l'intranet et l'organisation de séminaires sur ce thème;
- l'organisation de formations sur les marchés publics écologiques pour tous les services intervenant dans les procédures de marchés;
- l'augmentation de la part des exigences environnementales dans les critères d'attribution;
- l'évaluation de la procédure de marchés par le service d'assistance pour les marchés publics écologiques (*helpdesk* MPE) et le soutien à l'intégration de critères écologiques à chaque étape de la procédure.

La Cour poursuivra ces mesures en 2019.

Eau



Les activités de restauration, l'utilisation des sanitaires et le nettoyage des locaux sont responsables de l'essentiel de la consommation d'eau distribuée par le réseau de la Ville de Luxembourg à la Cour.

La Cour s'engage, en application de sa politique environnementale, à promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau et à prévenir les pollutions. À cet égard, elle s'est fixé pour objectif de réduire de 5 % la consommation annuelle d'eau de distribution par ETP sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017. Cet objectif de réduction de la consommation d'eau a été reconduit pour le deuxième cycle EMAS (2017-2019).

La Cour s'emploie à réduire la consommation annuelle d'eau de distribution par ETP de 5 % supplémentaires sur une période de trois ans.

1. Objectifs généraux et spécifiques

- Réduire la consommation d'eau par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2016)

2. Résultats

CONSOMMATION D'EAU		Juin 2018 ⁶	Évolution juin 2016- juin 2018	Évolution juin 2014- juin 2018
Consommation annuelle brute	Consommation totale (m ³)	12 502,0	- 21,1 %	0,5 %
Consommation annuelle relative	Consommation totale (m ³ /ETP)	13,5	- 21,4 %	0,0 %
	Consommation totale (m ³ /ETP/jour)	0,1	- 20,8 %	0,9 %

Pour de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques, voir [annexe 1](#).

Pour des données plus détaillées sur la performance environnementale pour la période 2016–2018, voir [annexe 2](#).

3. Mesures prises

Nous avons mis en œuvre les mesures suivantes à l'appui de cet objectif:

- la diminution de la pression d'eau aux robinets dans l'ensemble des bâtiments de la Cour;
- des campagnes de sensibilisation du personnel à une utilisation rationnelle de l'eau (bonnes pratiques d'un «bureau vert»);
- l'approbation de solutions favorisant une utilisation rationnelle de l'eau, par exemple l'installation de systèmes de détection des fuites et de robinets automatiques à détecteurs dans le cadre de la rénovation du K2. Ces travaux commenceront en 2019 et dureront deux ans.

Cantine verte



La Cour dispose d'une cantine, de deux cafétérias et de deux salles de réception. La restauration est gérée par un prestataire lié par un contrat imposant des exigences environnementales élevées.

Les mesures suivantes étaient déjà en place pour les activités de restauration à la Cour:



- Les bars à fruits et à salades proposent des produits de saison provenant du Luxembourg et des environs, et tous les ingrédients frais composant les salades sont d'origine biologique.
- Figurent au menu chaque jour un plat biologique et, chaque semaine, un plat composé d'ingrédients locaux.

⁶ Pour la consommation d'eau, la période de référence s'étend du mois de juin de l'année n-1 au mois de mai de l'année n.

- Tous les pains sont fabriqués par un boulanger local.
- Les contractants doivent détenir le label de qualité «SuperDrecksKëscht®» promouvant les meilleures pratiques en matière de gestion des déchets au Luxembourg.
- L'emploi de gobelets en plastique a été abandonné.
- Les fournisseurs de produits de la mer doivent être titulaires d'une certification du *Marine Stewardship Council* (Conseil d'intendance des mers) qui garantit un approvisionnement en produits durables avec une incidence la plus faible possible sur l'environnement.
- Le nombre de fontaines à eau a augmenté.
- Les produits exotiques sont issus du commerce équitable (label «Fairtrade»).
- Le label de qualité «Sou schmaacht Lëtzebuerg» (SSL) a été décerné par le ministère de l'agriculture et la Chambre d'agriculture du Luxembourg et encourage la consommation de produits issus de l'agriculture locale et régionale afin d'intensifier le recours aux circuits d'approvisionnement courts.



Biodiversité

Notre incidence sur la biodiversité, compte tenu de la nature de nos activités et de la maîtrise exercée, n'a pas été jugée significative. Toutefois, la proportion d'espaces verts par rapport à la surface totale occupée par la Cour en 2018 a été réduite en raison de travaux d'amélioration de la sécurité.

BIODIVERSITÉ	2018	Évolution 2016-2018
Surface occupée totale (m ²)	18 687	-
Surface imperméabilisée totale (m ²)	16 442	+ 3,9 %
Espaces verts (m ²)	2 245	- 18,5 %
Espaces verts/surface occupée totale (%)	12 %	

Pour des données plus détaillées sur la performance environnementale pour la période 2016–2018, voir [annexe 2](#).

Les moyens de maîtrise sont tenus à jour afin de préserver la biodiversité.

Parmi ceux-ci, la Cour a introduit dans ses contrats de sous-traitance des clauses concernant les produits utilisés pour l'entretien des espaces verts, des exigences liées aux labels (notamment aliments biologiques, poisson certifié MSC® et produits issus du commerce équitable), de même que l'obligation de privilégier, chaque fois que cela est possible, les fruits et légumes de saison de façon à en limiter le transport.

La Cour a replanté les parterres situés devant le bâtiment K1 dès que les travaux d'amélioration de la sécurité ont été achevés.



En 2018, la Cour a également lancé un projet dans le domaine de l'apiculture: nous avons organisé une session d'information sur l'importance des abeilles dans l'écosystème ainsi qu'une formation en apiculture.

En 2019, la Cour prévoit d'installer des ruches.

Évaluation des résultats et orientation future

La Cour a atteint la majorité de ses objectifs et est sur la bonne voie pour atteindre les objectifs en matière de durabilité que l'UE s'est fixés pour 2020 et 2030. Nous avons obtenu de très bons résultats en ce qui concerne la réduction des émissions de CO₂ générées par l'utilisation du parc automobile et les déplacements professionnels, la consommation de papier et les marchés publics écologiques de l'institution. Les résultats obtenus en ce qui concerne la production totale de déchets (- 8,7 %) et la consommation totale d'énergie (- 2,5 %) par rapport à l'année de référence (2016) sont également satisfaisants.

La consommation totale d'énergie (- 2,5 %) a continué à suivre une trajectoire descendante constante, malgré les nombreux travaux de construction qui ont occasionné une consommation d'énergie supplémentaire. Malheureusement, les résultats obtenus en ce qui concerne le gaspillage alimentaire ne sont pas satisfaisants. Les déchets alimentaires ont été en nette augmentation en raison du nombre croissant d'événements professionnels et du succès de la cantine de la Cour.

Les résultats en la matière doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie. Les efforts visant à réduire le gaspillage alimentaire doivent se poursuivre et passent par la définition d'objectifs quantitatifs et l'inclusion de nouvelles mesures dans le plan d'action EMAS 2020-2022.

Les résultats concernant la consommation d'eau semblent être restés stables par rapport à l'année précédente. Toutefois, la comparaison avec ceux de l'année de référence pourrait ne pas être fiable en raison du remplacement des compteurs d'eau opéré entre fin 2015 et début 2016.

Initiatives de sensibilisation à l'environnement – événements marquants de 2018

- **Janvier**
 - Formation destinée aux auditeurs internes EMAS
- **Février**
 - Conférence interinstitutionnelle sur les marchés publics écologiques portant sur des équipements informatiques respectueux de l'environnement
- **Mars**
 - Une heure pour la planète («Earth Hour»)
- **Avril**
 - Gestion et soutien médical en cas d'incident majeur
- **De mai à juillet**
 - Concours cyclistes VéloMai et «Mam Vëlo op d'Schaff» (À vélo au travail)
 - Conférence interinstitutionnelle sur les marchés publics écologiques portant sur l'alimentation et la restauration
 - Session Savoir+: «Être adhérent d'une épicerie coopérative commercialisant des produits biologiques en vrac»
- **Septembre**
 - Session Savoir+: «Copilote: la plateforme nationale de covoiturage du Luxembourg»
 - «E-trial Day»: essai de vélos et de trottinettes électriques
- **Octobre**
 - Conférence interinstitutionnelle sur les marchés publics écologiques et la gestion des déchets
 - Session Savoir+ animée par un expert et conseiller en apiculture
- **Novembre**
 - Exposition «ECA waste»
 - Initiative «Clean up your office!» – recyclage adéquat du matériel de bureau endommagé et stand de distribution de fournitures anciennes mais utilisables
- **Décembre**
 - Présentation des nouveaux copieurs multifonctions à la Cour – campagne «Printing less»



Annexe 1 – Hypothèses méthodologiques

Les informations nécessaires au suivi de la performance environnementale de la Cour sont disponibles depuis 2014.

Nous avons comparé tous les résultats de 2018 communiqués dans la présente déclaration avec ceux de 2016, considérée comme l'année de référence pour le deuxième cycle EMAS (2017-2019) à la Cour.

Nous n'avons pas comparé tous les résultats de 2018 communiqués dans la présente déclaration avec ceux de 2014, en raison de l'indisponibilité de certaines données au cours du premier cycle EMAS (2014-2016).

Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement

Nous utilisons cette analyse pour mettre en évidence les aspects environnementaux de nos activités, produits et services, et déterminer lesquels ont une incidence environnementale significative du point de vue du cycle de vie.

L'importance de l'incidence environnementale est déterminée selon les critères suivants: Quelle est sa gravité? À quelle fréquence se produit-elle? Est-elle maîtrisée? Toutes les incidences qui vont à l'encontre de la politique, des objectifs ainsi que des exigences, notamment légales, sont jugées significatives.

Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale

Pour garantir un suivi des indicateurs au fil du temps et une comparaison fiable quel que soit le contexte, nous utilisons des indicateurs relatifs intégrant une variable.

1. Nombre de personnes

Toutes les données tenant compte de l'effectif sont calculées sur la base du nombre moyen d'équivalents temps-plein (ETP) sur l'année. Cette variable ne comprend que les agents de la Cour et exclut donc les contractants. Elle est utilisée pour calculer la consommation relative annuelle d'eau, d'électricité, de chauffage et de papier, ainsi que la production relative annuelle de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre.

Année	ETP
2014	922,9
2016	923,7
2018	926,95

2. Nombre de jours ouvrés

Pour les institutions de l'UE basées à Luxembourg, les chiffres concernant les jours ouvrés sont publiés par année en jours de semaine, hors jours fériés et week-ends. Cette variable est utilisée pour calculer la consommation d'eau annuelle relative.

Année	Jours ouvrés
2014	252 -244*
2016	253 -244*
2018	242

** Cette correction a été apportée en 2018. Toutefois, étant donné que les chiffres relatifs à la consommation d'eau annuelle relative ($m^3/ETP/jour$) ont été arrondis, cette correction n'a pas d'incidence sur les résultats concernant la consommation d'eau publiés dans les déclarations environnementales précédentes.*

Énergie

- Les données concernant la consommation d'électricité et de chauffage utilisées dans la présente déclaration proviennent des factures émises par les fournisseurs d'énergie.
- Nous avons croisé ces données avec les données de consommation enregistrées par le système de compteurs installé dans les bâtiments de la Cour.
- Nous avons calculé la part des énergies renouvelables en excluant la consommation de mazout, qui constitue notre seule source d'énergie non renouvelable.
- Nous n'utilisons du mazout que pour tester l'alimentation électrique de secours. Les quantités utilisées sont insignifiantes.

Papier

- Les données déclarées sur la consommation de papier proviennent des statistiques de nos fournisseurs sur le nombre de pages imprimées ou copiées (publications comprises). Nous comparons ces données à notre inventaire interne des stocks de papier, mais nous jugeons les premières plus fiables.

Émissions de gaz à effet de serre

- Nous estimons nos émissions de gaz à effet de serre au moyen de la méthode Bilan Carbone® mise au point par l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).
- Nous avons appliqué la version V.8 du Bilan Carbone® pour estimer les résultats de 2018.
- Cette méthode tient compte des gaz suivants:
 - les gaz concernés par le protocole de Kyoto: le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), les hydrofluorocarbures (CnHmFp), les hydrocarbures perfluorés (CnF2n+2) et le trifluorure d'azote (NF₃);
 - d'autres gaz non concernés par le protocole de Kyoto (CFC);
 - la vapeur d'eau émise par les avions à très haute altitude.

Émissions de CO₂

- Nous calculons les émissions de CO₂ générées par l'utilisation du parc automobile de la Cour sur la base des factures d'essence et de diesel.
- Nous appliquons le facteur de conversion 2,61 tCO₂/1 000 l pour le diesel et 2,34 tCO₂/1 000 l pour l'essence.

Déchets

- Les données concernant la production de déchets proviennent principalement des statistiques officielles fournies par la Ville de Luxembourg et la SuperDrecksKëscht, qui contiennent des détails concernant le type de déchets, la méthode d'élimination et le code correspondant du catalogue européen des déchets.
- Les quantités déclarées pour le verre, les emballages recyclables en mélange et les déchets organiques reposent sur les registres de la Cour et les estimations fournies par la Ville de Luxembourg.
- En outre, nous pesons tous les déchets alimentaires: invendus, restes alimentaires provenant des assiettes des usagers de la cantine et de tous les produits vendus.

Marchés publics écologiques

- Les résultats de la présente déclaration sont fondés sur l'évaluation, par le service responsable des marchés publics de la Cour, de la prise en compte de considérations environnementales dans la planification et la réalisation d'une procédure d'appel d'offres, dans le marché lui-même et lors du suivi de l'exécution du marché.
- Méthodologie utilisée:
 - Marchés peu écologiques: la pondération des critères environnementaux représente moins de 10 % de la pondération totale (prix et qualité).
 - Marchés moyennement écologiques: la pondération des critères environnementaux représente au moins 10 % de la pondération totale.
 - Marchés très écologiques: la pondération des critères environnementaux représente au moins 25 % de la pondération totale.

Eau

- Les données déclarées concernant la consommation d'eau proviennent des factures émises par le fournisseur d'eau.
- Nous avons croisé ces données avec les données de consommation enregistrées par le système de compteurs installé dans les bâtiments de la Cour.
- La consommation d'eau annuelle relative se base sur les jours ouvrés.

Annexe 2 – Données détaillées sur la performance environnementale pour la période 2016-2018

Énergie

CONSOMMATION D'ÉNERGIE		2016	2017	2018
Consommation brute d'énergie	Consommation totale d'énergie (MWh)	7 985,1	7 806,3	7 781,5
	Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	7 972,9	7 799,9	7 765,5
	Part des énergies renouvelables	99,85 %	99,92 %	99,79 %
Consommation brute d'énergie par activité	Consommation totale d'électricité (MWh)	4 488,2	4 353,4	4 357,3
	Consommation totale de chauffage (MWh)	3 484,7	3 446,5	3 408,2
	Mazout (MWh)	12,2	6,4	16,0
Consommation relative d'énergie (par ETP)	Électricité (MWh/ETP)	4,86	4,71	4,7
	Chauffage/refroidissement (MWh/ETP)	3,77	3,73	3,68
	Mazout (m ³ /ETP)	1,24	0,65	1,62

Papier

CONSOMMATION DE PAPIER		2016	2017	2018
Consommation annuelle brute	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau)	8 683 717	7 689 929	7 675 136
	Publications	2 336 072	460 696	402 076
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)	11 019 789	8 150 625	8 077 212
Consommation annuelle relative	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau)/ETP	9 401	8 325	8 280
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)/ETP	11 930	8 823	8 714
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)/ETP/jour	48,9	36,5	36

Émissions

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		2016	2017	2018
Émissions annuelles brutes	Émissions totales (teqCO ₂)	11 784	11 661	10 178
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (teqCO ₂)	1 271	1 064	1 030
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (teqCO ₂)	187	160	142
Émissions annuelles relatives	Émissions totales (teqCO ₂)/ETP	12,8	12,6	11,0
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (teqCO ₂)/ETP	1,4	1,2	1,1
	Émissions totales de la flotte de véhicules de la Cour (teqCO ₂)/véhicule	5,8	4,7	4,3

ÉMISSIONS DE CO ₂		2016	2017	2018
Émissions annuelles brutes	Émissions totales de la flotte de véhicules de la Cour (tCO ₂)	152,2	132,1	117,1
Émissions annuelles relatives	Émissions totales de la flotte de véhicules de la Cour (tCO ₂)/véhicule	4,76	3,89	3,55

Déplacements professionnels		2016	2017	2018
Total annuel brut	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km), dont:	5 746 003	4 787 935	4 689 065
	en avion (en km)	4 229 964	3 642 622	3 494 304
	au moyen d'une voiture particulière (en km)	423 716	344 031	315 539
Total annuel relatif	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km)/ETP	6220,7	5183,2	5 058,6

Déchets

PRODUCTION DE DÉCHETS		2016	2017	2018
Production annuelle brute	Production totale de déchets (t), dont:	193,3	184,6	176,4
	déchets alimentaires (t)	22,5	22,6	23,6
	déchets dangereux (t)	7,9	8,7	7,5
Production annuelle relative	Production totale de déchets (kg)/ETP	209,3	199,8	190,34
	Production totale de déchets alimentaires (kg)/ETP	24,3	24,4	25,45
	Production totale de déchets dangereux (kg)/ETP	8,6	9,5	8,1

Eau

CONSUMATION	D'EAU	Juin 2016	Juin 2017	Juin 2018
Consommation annuelle brute	Consommation totale (m ³)	15 854	12 205	12 502
Consommation annuelle relative	Consommation totale (m ³ /ETP)	17,2	13,2	13,5
	Consommation totale (m ³ /ETP/jour)	0,07	0,06	0,1

Biodiversité

BIODIVERSITÉ	2016	2017	2018
Surface occupée totale (m ²)	18 687	18 687	18 687
Surface imperméabilisée totale (m ²)	15 934	16 442	16 442
Espaces verts (m ²)	2 753	2 245	2 245
Espaces verts/surface occupée totale (%)	14,7 %	12 %	12 %

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **60788517**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale 2019 de l'organisation

Cour des Comptes Européenne
portant le numéro d'agrément LU-000004

sis à

12, rue Alcide de Gasperi
1615 Luxembourg
Luxembourg

et utilisé pour:

L'ensemble des activités exécutées sur son site (bâtiments K1, K2 and K3) sis 12 rue Alcide de Gasperi à 1615 Luxembourg

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la **déclaration environnementale 2019 de l'organisation** donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **16 EA 99a**
Date de délivrance: **2 décembre 2019**



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys
Président de la Commission de Certification





COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

12, rue Alcide De Gasperi

1615 Luxembourg

LUXEMBOURG

Informations:

ECA-info@eca.europa.eu

Site internet:

eca.europa.eu

La prochaine déclaration environnementale sera publiée en août 2020.